



Service régional de sécurité incendie
MRC de La Matanie
158, rue Soucy (3e étage)
Matane, Québec
G4W3T4

PERMIS DE BRÛLAGE

S.R.S.I MRC de La Matanie

MUNICIPALITÉ:	
ADRESSE OU MATRICULE:	
EMPLACEMENT DU FEU	
PERSONNE RESPONSABLE:	
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE:	
TYPE DE FEU:	
PERMIS DÉBUTANT LE:	
PERMIS SE TERMINANT LE:	
NOM DU DEMANDEUR:	
SIGNATURE DU DEMANDEUR:	Date:

Types de feu	Durée maximale	Périodes d'émission
Feu de joie	3 jours	Toute l'année
Feux d'artifices	3 jours	Toute l'année
Feux en plein air et travaux d'aménagements	7 jours	Du 15 avril au 15 octobre
	15 jours	Du 16 octobre au 14 avril
	30 jours	Du 15 novembre au 15 mars

Peut varier à la discrétion du département de prévention incendie

RETOURNEZ CE FORMULAIRE DÛMENT REMPLI PAR

Courriel : preventionincendiematanie@gmail.com

Télécopieur : (418) 562-6782

Même avec un permis de brûlage valide, vous devez vous assurer de répondre aux exigences en vigueur. Le fait de ne pas respecter les conditions attachées au présent permis, peut entraîner l'annulation de celui-ci.



Service régional de sécurité incendie
MRC de La Matanie
158, rue Soucy (3e étage)
Matane, Québec
G4W3T4

PERMIS DE BRÛLAGE

Même avec un permis de brûlage valide, vous devez vous assurer de répondre aux exigences en vigueur. Le fait de ne pas respecter les conditions attachées au présent permis, peut entraîner l'annulation de celui-ci.

VOUS VOULEZ FAIRE UN FEU DE PLEIN AIR ?

VOICI LES CONDITIONS À SUIVRE

- Vous devez détenir un permis de brûlage valide
- Il est interdit d'allumer un feu lorsque **l'indice de feu de la SOPFEU est supérieur à modéré**
- Il est interdit d'allumer un feu lorsque la vitesse des vents **excède vingt cinq (25) kilomètres heure**
- Aucun déchet, accélérateur, produits à base de caoutchouc et autre matière semblable
- Une personne responsable de **plus de 18 ans, doit être présent tout au long du brûlage** et advenant que la personne doit quitter, assurez vous d'éteindre le feu avant de quitter.
- Vous devez avoir une distance de dégagement **d'au moins vingt cinq (25) mètres de tout bâtiment**, limite de terrain, haie, boisé, forêt ou tout autre élément combustible semblable;
- Vous devez avoir une distance de dégagement **d'au moins deux cent (200) mètres** de tout entrepôt, usine, ou bâtiment semblable ou peuvent être entreposés des produits chimiques, des pièces pyrotechniques, de l'essence, du gaz, des explosifs en vrac ou tout autre produit semblable.
- Vous devez avoir une distance de dégagement d'au **moins deux cent (200) mètres de tout poste d'essence**, de toute tourbière ou de toute autre élément combustible semblable.
- Dans le cas d'un feu de joie sur la grève, la rive ou la plage, il doit se trouver à une distance de **dix (10) mètres et plus** de la végétation;
- Les matières combustibles ne doivent pas s'élever à plus de trois (3) mètre de hauteur et ne doivent pas atteindre un diamètre de plus de trois (3) mètres;
- Vous devez avoir près de l'endroit du brûlage, **un moyen d'éteindre le feu rapidement** tel un tuyau d'arrosage, un extincteur ou tout autre dispositif semblable, se trouve à proximité dudit feu et est prêt à être utilisé.
- Le site du feu **devrait être accessible** pour les camions du service incendie;

NOTE : LE FAIT DE NE PAS RESPECTER CES CONDITIONS PEUT ENTRAINER L'ANNULATION DE VOTRE PERMIS DE BRÛLAGE.

Pour plus d'information sur ce sujet, vous pouvez nous contacter au (418) 562-6734 du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h45 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00.